

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 6 mars 2013

Présidence de Mme Patricia Correia da Rocha

Conseillers présents : 78

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'amender le règlement du plan partiel d'affectation "Morges Gare-Sud" à son article 4, alinéa 3 :
 - modifier la répartition des surfaces de plancher maximales comme suit, afin de les rendre conformes au PDL :
 - aire "Sablon Gare-Rail" 27'000 m² ;
 - aire "Sablon Centre" 21'000 m² ;
 - aire "Ilot Sud" inchangé à 22'000 m² ;
2. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département de l'intérieur, le Plan partiel d'affectation Morges Gare-Sud, selon le projet ainsi amendé soumis à l'enquête publique du 9 juin au 12 août 2012 ;
3. d'adopter les servitudes de passage public liées au Plan partiel d'affectation Morges Gare-Sud, selon le projet soumis à l'enquête publique du 9 juin au 12 août 2012 ;
4. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département des infrastructures et des ressources humaines, la modification du tracé de la rue Centrale et du parvis de la gare liée au Plan partiel d'affectation Morges Gare-Sud, selon le projet soumis à l'enquête publique du 9 juin au 12 août 2012 ;
5. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département de l'intérieur concerné, le règlement ad hoc selon art. 4 b) c) d) e) de la loi sur les impôts communaux ;

6. d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux observations et oppositions formulées lors de l'enquête publique ;
7. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

Résultat de la votation : **Majorité évidente (3 avis en faveur du rapport de minorité et 3 abstentions).**

Ainsi délibéré en séance du 6 mars 2013.

L'attestent :

La présidente

La secrétaire

Patricia Correia da Rocha

Jacqueline Botteron